

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, G. RIGHETTO, JP BOUNHOURE, P. DUIN, R. SEAUUVY, D. GOUDIER, G. VACHEZ-SEYTOUX, Y. JOSSERAND, B. ROCIPON
Étaient excusés : R. BRAUN, Y. DE BOISVILLIERS, S. AROLD, A. NICOLLE (pouvoir à A. PROPHETE)

Était absent : P. JARRIGE

Date de convocation : 11/12/2015

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Y. JOSERAND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

1) C.C.C.d.S.(Communauté Communes Cœur de Savoie) : nouveaux statuts

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la validation des nouveaux statuts de la C.C.C.d.S.. Une majorité qualifiée des conseils municipaux des 43 communes les a approuvés. Ils entrent en application au 1^{er} janvier 2016.

2) Travaux RD 923

Le conseil municipal poursuit ses efforts de sécurisation de la circulation routière. A cet effet, la RD 923 a été « remodelée ». Avec l'accord du conseil départemental – TDL -, nous pouvons mettre en place un panneau STOP dans l'agglomération à l'entrée du rond-point dans le sens Montmélian / Pontcharra. De plus, des balises de sécurité seront implantées sur les parties de pistes cyclables qui n'auront plus cet effet. Les travaux seront exécutés dès que la météo le permettra et ce pour le balisage au sol, balisage qui sera repris sur toute la commune. De plus, le plateau surélevé « des granges » à côté de la poste a été remis aux normes suivant les prescriptions du TDL.

3) Dissolution du CCAS

En sommeil depuis plusieurs années et pour éviter des formalités inutiles et dispendieuses le conseil municipal délibère pour acter la dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2015.

Une délibération est prise.

4) Convention avec R.T.E. (réseau transport d'électricité)

A la suite de travaux d'alimentation de la sous station électrique SNCF, au lieu dit Préquin, la commune de Les Mollettes signe une convention de servitude avec R.T.E. Une indemnité forfaitaire et globale de 150€ sera versée à la commune par R.T.E.

Une délibération est prise.

5) Subventions aux associations

Le conseil municipal octroie et réactualise les subventions aux associations dans les limites budgétaires pour 2015 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015

	2015
GALAS	800 €
POUR LES MOMES	1800 €
AMIS DES ANIMAUX	100 €
GYM VOLONTAIRE	200 €
ROCK RYTHM	400 €
COOP ECOLE MOLLETES	400 €
FOOT LAISSAUD	200 €
DON DU SANG	200 €
3 DR FITNESS	500 €
LES MARCHEURS	200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les montants.
Une délibération est prise.

6) Aide exceptionnelle

Une aide exceptionnelle de 600€ pour naissance multiple est attribuée à la famille qui a eu des triplés.

Une délibération est prise.

7) Démission de Mr JARRIGE

Le conseil municipal prend note de la démission du conseil municipal de Mr Pierre JARRIGE. Il est remplacé dans la commission d'appel d'offre par Mr Yannick JOSSERAND.

Une délibération est prise.

8) Ouverture de crédits

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement

prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2015	358 897.00 €
Solde d'exécution reporté	- 202 897.00 €
Dépenses imprévues d'investissement	- 00.00 €
Remboursement d'emprunts	- 50 000.00 €
RESTE	106 000.00 €
Soit ¼	26 500.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 26 500 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2315 (travaux de voirie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9) Numérotation des rues

Monsieur le Maire présente le devis de La Poste pour l'aide à la dénomination et numérotation des accès aux voies des communes. La prestation comprend :

Pour 260 adresses à traiter :

- Le diagnostic et l'audit des voies
- La nouvelle dénomination des voies et la numérotation des accès aux voies
- L'appui technique auprès de l'équipe municipale

Le montant du devis est de 1808.46 € HT.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la signature de ce devis et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

Une délibération est prise.

La séance est levée à 22H30